

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DU 87** Levée partielle du privilège de vendeur sur des parcelles vendues à la Ville d'Achères (78).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par acte authentique du 23 décembre 2014, la Ville de Paris a cédé à la Ville d'Achères 133 parcelles situées sur le territoire d'Achères (78), d'une superficie totale de 77 ha 91 a 03 ca, au prix de 13 649 669,98 euros payable en 4 versements ;

Considérant que l'acte de cession a constitué au profit de la Ville de Paris une inscription de privilège de vendeur sur la somme de 10 919 735,99 euros, majorée de 20 % de frais et accessoires, représentant la partie du prix de cession payable à terme et portant sur l'ensemble des parcelles vendues ;

Vu le courrier en date du 22 décembre 2016, par lequel l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) manifeste son souhait d'acquérir 42 parcelles auprès de la Ville d'Achères, dont 34, représentant une surface totale de 22 ha 17 a 08 ca, font l'objet de l'inscription de privilège de vendeur au profit de la Ville de Paris ;

Vu le courrier en date du 28 décembre 2016, par lequel la Ville d'Achères sollicite de la Ville de Paris la levée du privilège de vendeur sur les 34 parcelles concernées par le projet de cession à l'EPFIF ;

Considérant les projets d'intérêt général motivant le projet de cession des terrains par la Ville d'Achères à l'EPFIF ;

Vu le projet d'acte de mainlevée partielle du privilège de vendeur présenté par Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le projet d'acte de mainlevée partielle du privilège de vendeur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature de l'acte de mainlevée partielle du privilège de vendeur sur 34 parcelles situées sur le territoire de la commune d'Achères (78), dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**